



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

PREMIÈRE PUBLICATION

1. Nom et siège de la fondation dissoute:
Fondation Collective Trianon - Caisse de prévoyance de Gespower New Technologies SA en liquidation, Genève
2. Dissolution par: le Conseil de Fondation
3. Date de la dissolution: 15.10.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **12.10.2016**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Fondation Collective Trianon, Ch. de la Rueyre 118, 1020 Re-nens
6. **Indication:** Il est instamment demandé aux créanciers de la fondation dissoute d'annoncer leurs prétentions.
7. **Remarques:** En vertu de l'art. 53c de la LPP, la Commission de gestion a constaté la liquidation totale de de la Caisse de prévoyance de Gespower New Technologies SA au 30.06.2016.

Les assurés concernés ont tous reçu une information complète sous pli recommandé. S'ils n'ont pas reçu ce courrier, ils peuvent en obtenir une copie, le règlement de liquidation totale ainsi que les comptes au 30 juin 2016, auprès de la Fondation Collective Trianon.

Les assurés n'ayant pas reçu l'information complète sous pli recommandé peuvent contester, dans les 30 jours à compter de la publication de la présente, les conditions, la procédure et le plan de répartition de la liquidation totale auprès du Conseil de Fondation à l'adresse précitée. En cas de contestation, le Conseil de Fondation répondra par écrit aux opposants. S'il n'y a pas de possibilité de régler les oppositions d'un commun accord, le Conseil de Fondation transmettra l'opposition à l'Autorité de surveillance.

Fondation Collective Trianon
1207 Genève

03043823



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 08.09.2016, No 174, Jahrgang - année - anno: 134

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Liquidations-Schuldenruf einer Stiftung (Art. 58 ZGB i.V.m. Art. 913 Abs. 1 und Art. 742 Abs. 2 OR) - Appel aux créanciers à la liquidation d'une fondation (Art. 58 CC en relation avec l'art. 913 al. 1 et l'art. 742 al. 2 CO) - Diffida ai creditori in occasione della liquidazione di una fondazione (Art. 58 CC congiuntamente ad art. 913 cpv. 1 e art. 742 cpv. 2 CO)